

MAIRIE D'AYDOILLES

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE MERCREDI 09 JUILLET 2025 à 20H30
dans la salle de la Mairie.
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
38/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2025	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
39/2025	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial catégorie C à temps non complet, 5h00 hebdomadaires (modification supérieure à 10% du temps de travail)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
40/2025	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, 24h00 hebdomadaires annualisées (modification supérieure à 10% du temps de travail)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
41/2025	Délibération portant modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet, 23h00 hebdomadaires annualisées (modification supérieure à 10% du temps de travail)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
42/2025	Emplois d'animateurs pour l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire en contrat engagement éducatif (CEE) pour 2025	Fonction publique	4.2.1	Approuvée
43/2025	Tarifs des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1 ^{er} septembre 2025	Finances locales	7.1.2.2	Approuvée
44/2025	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2025	Finances locales	7.6.1	Approuvée

MAIRIE D'AYDOILLES



45/2025	Electrification rurale : Enfouissement des réseaux secs : éclairage public du carrefour Rue du Chaudfour-Rue du Chapuy-Rue de la Mairie au carrefour Rue du Chaudfour-Rue des Ecoles-Rue Dupuy et au carrefour Rue du Maix Florentin-rue des Jardins	Finances locales	7.6.2	Reportée à une séance ultérieure
46/2025	Tarifs 2025 des encarts publicitaires pour le bulletin communal	Finances locales	7.10	Approuvée
47/2025	Rétrocession à Monsieur le Maire de la majoration de la quote-part du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher pour ses frais de représentations	Finances locales	7.10	Reportée à une séance ultérieure
48/2025	Cartes cadeaux et repas pour les aînés	Finances locales	7.10	Approuvée
49/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 18 (résineux) et 39	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4	Approuvée
50/2025	Convention et montant de la caution pour le prêt d'un chapiteau aux associations de la commune	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée
51/2025	Avis sur les demandes d'adhésion concernant le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges	Autres domaines de compétences	9.1.3	Approuvée

Le Maire d'Aydoilles,

Stéphane CHRISMENT



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°38/2025

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUIN 2025**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 05 juin 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2025 ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:20 +0200
Ref:9128180-13743787-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-14

L'an 2025, le 05 JUIN, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 26 mai 2025
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - COLLOMBIER Emmanuel
- PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - DOUCHET Pierre -
ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à ARNOULD Martine
- GREMILLET Lydie a donné pouvoir de voter en son nom à PERRIN Bernadette
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à DOUCHET Pierre
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
25/2025	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025	Institutions et vie politique	5.2
26/2025	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire	Commande publique	1.1.2
27/2025	Transfert des biens, droits et obligations des sections dites du Ban de Vaudicourt, du Ban de Dompierre et des sept Maisons au profit de la commune d'Aydoilles	Domaine et patrimoine	3.4
28/2025	Mandat spécial aux élus	Institutions et vie politique	5.2

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

29/2025	Avenant n°2 au service commun de la CAE en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficience énergétique (en application de l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales)	Intercommunalité	5.7.7
30/2025	Décision modificative dans le budget principal communal 2025	Finances locales	7.1.1.2
31/2025	Participation financière pour les cartes de transports scolaires 2025/2026 pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés au collège et au lycée	Finances locales	7.1
32/2025	Participation financière pour la souscription d'un abonnement annuel aux lignes de transport du périmètre de l'agglomération d'Epinal pour les administrés domiciliés dans la commune	Finances locales	7.1
33/2025	Dépôt de demandes de subvention à différents organismes et administrations pour le projet « Rénovation du groupe scolaire »	Finances locales	7.5.1.2
34/2025	Participation financière au Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères pour 2025	Finances locales	7.6.1
35/2025	Approbation du nouveau règlement des services périscolaire et hors périscolaire applicable à compter du 21 juillet 2025	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
36/2025	Destination des produits des coupes des parcelles 16, 19 et 30	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
37/2025	Nouvelle répartition du capital social de la société spl-xdemat	Autres domaines de compétences	9.1.3
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

- DIA reçue le 04/04/2025, habitation au 04 rue de la Grand'Cour, cadastre AB 0226 et 0229.
- DIA reçue le 10/04/2025, hangar au 1B rue Dupuy, cadastre AB 0111.
- DIA reçue le 23/05/2025, habitation au 42 route de Remiremont, cadastre ZB 0321 lots 1 et 3.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-15

MARCHES PUBLICS :

- Signature d'un devis de 2 400,00 € HT pour une étude pour la charpente de l'école élémentaire pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Signature d'un devis de 2 953,50 € HT pour le remplacement de l'éclairage existant sur mat au boulodrome avec MEURANT SAS de Remiremont.
- Signature d'un devis de 166,67 € HT pour la location d'une structure gonflable pour le mercredi 21/05/2025 avec Ludik Air Park de Les Forges.
- Signature d'un devis de 654,94 € HT, pour les présents des 18 CM2 avec BUREAU Vallée d'Epinal
- Signature d'un devis de 449,00 € TTC pour la location d'une structure pour le centre aéré d'été du 1^{er} août 2025 avec ECHO DU SON de Vandoeuvre les Nancy.
- Signature d'un devis de 1 596,50 € TTC pour la sortie Fraispertuis du 02 juillet 2025
- Signature d'un devis de 276,00 € TTC pour des petites fournitures pour le centre aéré et le périscolaire avec la société 10 Doigts de Leers (59).
- Signature d'un devis de 819,05 € HT pour des petites fournitures pour le centre aéré et le périscolaire avec la société SM BUREAU de Sarreguemines.

25/2025 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 03 avril 2025 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

26/2025 AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Par délibération n°44/2024 en date du 20 juin 2024, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire à Aydoilles.

Ce marché a ainsi été signé avec l'EURL DEFI ARCHI de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) en tant que mandataire solidaire des membres du groupement conjoint dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides HUGUET SAS de Nancy, le bureau d'études techniques structures ETICO SARL de Saint-Max et le paysagiste concepteur l'agence SKYLAB de Villers les Nancy, pour un montant total missions complémentaires comprises de 142 100,00 € HT soit 170 520,00 € TTC.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lors de la phase APD, le Maître d'œuvre a réévalué le projet car suite à l'étude de faisabilité pour l'installation d'une chaufferie bois énergie, il apparaît opportun d'intégrer la construction de celle-ci. De plus certains lots de travaux ont dû être revus suite à l'état de l'existant.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

De ce fait, l'enveloppe prévisionnel des travaux a été revue et passerait à 1 950 750,00 € HT ce qui porterait le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 192 769,00 € HT.

Par conséquent, le montant de l'avenant n°1 s'établirait à 50 669,00 € HT soit 60 802,80 € TTC, Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver l'avenant n°1 du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 relatif au marché public de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire à Aydoilles avec l'EURL DEFI ARCHI de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) en tant que mandataire solidaire des membres du groupement conjoint dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides HUGUET SAS de Nancy, le bureau d'études techniques structures ETICO SARL de Saint-Max et le paysagiste concepteur l'agence SKYLAB de Villers les Nancy, d'un montant de 50 669,00 € HT soit 60 802,80 € TTC et portant le nouveau montant du marché à 192 769,00 € HT soit 231 322,80 € TTC

-autorise le Maire à signer l'avenant n°1 de l'EURL DEFI ARCHI de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) en tant que mandataire solidaire des membres du groupement conjoint dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides HUGUET SAS de Nancy, le bureau d'études techniques structures ETICO SARL de Saint-Max et le paysagiste concepteur l'agence SKYLAB de Villers les Nancy, ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Les crédits sont inscrits au chapitre 23, article 231, opération 12022 « Revitalisation du Centre Bourg » du budget primitif 2025.

27/2025 TRANSFERT DES BIENS, DROITS ET OBLIGATIONS DES SECTIONS DITES DU BAN DE VAUDICOURT, DU BAN DE DOMPIERRE ET DES SEPT MAISONS AU PROFIT DE LA COMMUNE D'AYDOILLES

Conformément au Code Général des collectivités territoriales en ses articles L.2411-1 et suivants et notamment son article L.2411-12-1,

Considérant que, la commune de Aydoilles a payé sur le budget communal, depuis plus de trois années consécutives, les impôts fonciers des biens et des sections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE Madame La Préfète, afin qu'elle procède au transfert des biens, droits et obligations des sections dites

- ❖ du Ban de Vaudicourt,
- ❖ du Ban de Dompierre
- ❖ des sept Maisons

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-16

au profit de la commune de Aydoilles.

Les biens des sections susvisées sont identifiées sur les matrices cadastrales actuelles sous les numéros communaux suivants :

- +00003 (sur le territoire communal de Mortagne) au nom de la COMMUNE D AYDOILLES
- +00017 (sur le territoire communal de Longchamp) au nom de la COMMUNE D AYDOILLES
- +00018 (sur le territoire communal de Méménil) au nom de la COMMUNE D AYDOILLES
- +00034 (sur le territoire communal d'Aydoilles) au nom de la COMMUNE D AYDOILLES

Il est possible que certaines parcelles mentionnées au nom de la Commune d'Aydoilles sur la documentation cadastrale soient des propriétés des sections. C'est la raison pour laquelle toutes les matrices sont indiquées.

Le relevé de propriété est joint en annexe à la présente délibération.

28/2025 MANDAT SPECIAL AUX ELUS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 18 au 21 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

ADOpte les propositions susvisées à savoir mandater Monsieur le Maire à effet de participer au Congrès des Maires du 18 au 21 novembre 2025 et prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles. DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65312 du budget primitif 2025.

29/2025 AVENANT N°2 AU SERVICE COMMUN DE LA CAE EN MATIERE D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE, DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS ET D'EFFICIENCE ENERGETIQUE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-4-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. CHRISMENT Stéphane., Maire ;

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics de recherche de subventions et d'efficacité énergétique ;

Considérant les moyens mobilisés par le service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique géré par la Communauté d'Agglomération d'Epinal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 au service commun en matière d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage, de passation de marchés publics, de recherche des subventions et d'efficacité énergétique entre la commune d'AYDOILLES et la Communauté d'Agglomération d'Epinal portant le tarif de 2,5 € à 3 € / habitant et prolongeant la durée d'adhésion jusqu'au 31/12/2026.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant à la convention d'adhésion mutualisation de services et tout document afférent.

30/2025 DECISION MODIFICATIVE DANS LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2025

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune a reçu un mail du Service de Gestion Comptable d'Epinal concernant les écritures comptables pour la participation et le remboursement de la part de la collectivité pour la maison de santé à Deyvillers. Il s'avère que le versement de la participation qui a été effectué début 2024 a été comptabilisé à tort sur le compte 657348 par contre le remboursement de l'annuité a

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-17

bien été passé en 2025 sur le compte 276348. De ce fait, la responsable du SGC demande à la commune de régulariser l'écriture de 2024 en faisant un titre au 773 et un mandat au 276348. Par conséquent, monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits nécessaires afin de pouvoir passer les écritures comptables tout en gardant l'équilibre budgétaire, à savoir

RF compte 773/77 : +20 000,00 €
DF compte 023 : + 20 000,00 €
RI compte 021 : + 20 000,00 €
DI compte 276348/27 : + 20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser la décision modificative suivante afin de pouvoir régulariser les écritures comptables de la participation financière de la commune à l'encontre de la maison de santé de Deyvillers

RF compte 773/77 : +20 000,00 €
DF compte 023 : + 20 000,00 €

RI compte 021 : + 20 000,00 €
DI compte 276348/27 : + 20 000,00 €

31/2025 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES 2025/2026 POUR LES ENFANTS DOMICILIES A AYDOILLES ET SCOLARISES AU COLLEGE ET AU LYCEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune prend en charge une partie des frais de transports scolaires que les familles doivent payer. Pour l'année scolaire 2024/2025, la commune avait décidé de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) et quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Il rappelle que pour les élèves résidant dans notre commune et scolarisés dans un établissement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est la CAE qui est compétente pour les inscriptions et les lignes de transport. Les pré-inscriptions se font sur le site dédié à la mobilité de la CAE, www.booe.fr et ce à partir du 15 juin prochain. Différents abonnements seront possibles au sein de la CAE, les familles devront choisir celui qu'elle souhaite pour leurs enfants.

Par contre pour les élèves scolarisés hors de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est toujours la Région Grand Est qui reste compétente pour la prise en charge des transports scolaires. Par conséquent pour ces élèves-là, les inscriptions se font sur un nouveau site www.fluo.grandest.fr/scolaire du 05/06/2025 au 10/07/2025, la participation familiale pour les transports scolaires pour 2025/2026 est de 105,00 € par enfant.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

Les familles devront donc s'acquitter de la totalité du règlement par enfant pour obtenir le titre de transport.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite prendre en charge une partie ou la totalité de la participation familiale des cartes de transport scolaire pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2025/2026. Il propose aux élus une participation de la commune à hauteur de 65,00 € par enfant quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) de la participation familiale due au titre des transports scolaires pour les enfants domiciliés à Aydoilles et scolarisés dans les établissements scolaires (Collèges et Lycées) pour l'année scolaire 2025/2026 quel que soit l'abonnement scolaire choisi.

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux familles tous les justificatifs de paiement édités à partir du site d'inscription en ligne ou récupérés auprès de l'agence des mobilités (factures) mentionnant les nom, prénom, adresse, abonnement choisi du bénéficiaire, un relevé d'identité bancaire ainsi que pour les familles séparées une attestation sur l'honneur de chacun des parents comme quoi ils ne perçoivent pas d'autres aides, afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget primitif 2025.

32/2025 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA SOUSCRIPTION D'UN ABONNEMENT ANNUEL AUX LIGNES DE TRANSPORT DU PERIMETRE DE L'AGGLOMERATION D'EPINAL POUR LES ADMINISTRES DOMICILIES DANS LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération 50/2024 du 23 juillet 2024 qui actait la prise en charge de 65,00 € pour l'achat des titres forfaitaires annuels sur 1 année glissante pour les administrés domiciliés à Aydoilles, pour les lignes de transport du périmètre de l'agglomération d'Épinal.

Il précise que les étudiants pourront également en faire la demande et ils devront justifier de leur statut d'étudiant en présentant leur carte lors de la demande de remboursement.

Il demande aux membres du conseil s'ils souhaitent continuer à prendre en charge une partie des frais des abonnements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération n°50/2024 du 23/07/2024

-DECIDE de prendre en charge 65,00 € (soixante-cinq euros) pour l'achat des titres forfaitaires annuels sur l'année glissante pour les administrés domiciliés à Aydoilles, pour les lignes de transport du périmètre de la CAE.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-18

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander aux administrés le justificatif de paiement délivré par le service mobilité de la CAE spécifiant le nom, prénom et l'adresse de domicile, la carte étudiant le cas échéant, un relevé d'identité bancaire ainsi que l'attestation de leur employeur de non prise en charge totale ou partielle de ces frais afin de pouvoir les rembourser des 65,00 € par mandat administratif ; cette dépense sera imputée à l'article 65741 du budget primitif 2025 et suivants.

33/2025 DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTION A DIFFERENTS ORGANISMES ET ADMINISTRATIONS POUR LE PROJET « RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune de AYDOILLES dispose d'une école primaire composée actuellement de 3 classes élémentaires et 2 classes maternelles, située en plein cœur du village (poumon vert selon l'étude centre bourg) et à proximité immédiate des autres équipements publics (Mairie, salle polyvalente, espace périscolaire).

La commune a sollicité la CAE afin de réaliser un audit sur ces 2 bâtiments, afin de réduire les consommations énergétiques.

Dans le cadre d'une étude sur le centre bourg, restituée en mai 2022, la prise en compte de la thématique « scolaire et enfance » a été identifiée comme prioritaire. Ainsi, le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternelles a été engagé fin 2023 sur la parcelle mitoyenne au groupe scolaire, tandis que la rénovation du groupe scolaire a été envisagée pour 2024.

Le présent projet a ainsi pour objectif de satisfaire à de multiples enjeux :

- rénovation thermique et énergétique,
- désimperméabilisation des sols et dé raccordement des eaux de toiture
- amélioration de la fonctionnalité et de la modularité pour s'adapter aux évolutions d'effectifs prévisionnels liés aux projets annexes de la commune (création d'une gendarmerie, d'un lotissement, d'une MAM) par la création :
 - d'un espace supplémentaire au service de la flexibilité pédagogique
 - d'une salle de réunion permettant d'accueillir les parents ou les "réunions d'équipes éducatives" régulières concernant les élèves à besoins particuliers.
- mise aux normes règlementaires, notamment l'accessibilité PMR. Non assurée actuellement pour la salle « ateliers », dédiée aux enseignements nécessitant des espaces de regroupement pour les élèves de cycle 2 et 3 (Arts plastiques, théâtre, activités scientifiques),
- amélioration du confort d'usage : ventilation, rénovation intérieure.

Projet (libellé et description de l'opération) : Rénovation du groupe scolaire d'Aydoilles

Montant total prévisionnel de l'opération HT : 2 151 770,00 € HT (compris Maîtrise d'Œuvre, Travaux)

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès des différents organismes et administrations ci-dessous.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR (notifiée)	11,5 %	247 564,00
Etat DSIL (sollicitée)	16,2 %	349 100,00
Etat - autre Fonds vert (sollicitée)	16,2 %	350 000,00
Conseil régional Grand Est dont climaxion (sollicitée)	8,4%	180 000,00
Conseil départemental des Vosges (sollicitée)	10,5%	225 000,00
Autre : agence de l'eau	1,4%	30 000,00
Autre CAE	0,1%	3 000,00
Sous-Total financement public (80 % maximum)	64,3 %	1 384 664,00 €
Fonds propres	35,7 %	766 806,00
Emprunts		
Sous-total collectivité		766 806,00
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	2 151 770,00 €

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès des différents organismes et administrations ci-dessus.

34/2025 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE DE BRUYERES POUR 2025

Par courrier en date du 08 avril 2025, le Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale de Bruyères a fixé à 267,54 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2025.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-19

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire 2025 la somme de 267,54 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2025.

35/2025 APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE ET HORS PERISCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DU 21 JUILLET 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'apporter 4 modifications au règlement des services périscolaire et hors périscolaire. Il s'agit

- de l'accès prioritaire aux services en stipulant à la fin du paragraphe A « La capacité d'accueil étant limitée par un agrément, la commune donnera la priorité aux familles dont les parents travaillent pour la validation des demandes de réservation. »
- de l'accès à CAF Partenaire pour connaître quotient familial des familles en stipulant dans le paragraphe D « Pour connaître les ressources de la famille à partir desquelles sont calculées les participations familiales dues à la structure pour l'accueil de l'enfant, la structure utilise le service Caf Partenaire mis à disposition par la CAF. L'acceptation par la famille du présent règlement de fonctionnement vaut acceptation de la consultation d'un service Internet à caractère professionnel. »
- deux modifications horaires, l'une dans l'accueil périscolaire, mettre « 8h45 » et non 8h30 et l'autre dans l'accueil du mercredi, le début des jeux en autonomie est « 7h15 » et non 7h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur des services périscolaire et hors périscolaire en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire, des mercredis récréatifs et des vacances scolaires entrera en vigueur à compter du 21 juillet 2025 et sera diffusé aux familles.

36/2025 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 16, 19 ET 30

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 16,19,30 figurant respectivement à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées

- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

37/2025 NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la SPL X DEMAT concernant la nouvelle répartition du capital social et rappelle les points suivants :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-20

rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont aubois, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025

(...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Le centre aéré d'été aura lieu du lundi 21 juillet 2025 au jeudi 14 août 2025.
- 2) Le prochain après-midi convivial des aînés aura lieu le vendredi 3 Octobre 2025.
- 3) La kermesse de l'école organisée par l'amicale des écoles aura lieu le vendredi 13 juin à partir de 16h30.
- 4) Les feux d'artifice de la municipalité auront lieu le samedi 05 juillet 2025 sur le stade communal.
- 5) Les concours vacanciers de la pétanque débiteront le vendredi 04 juillet 2025.
- 6) L'association « un temps pour tous » organise sa soirée « fête de la musique » le 21 Juin dans leur local.
- 7) Lecture de la note d'information du CDG 88 sur la protection sociale complémentaire pour les agents.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025 Feuillet 2025-21

Le Maire d'Aydoilles,



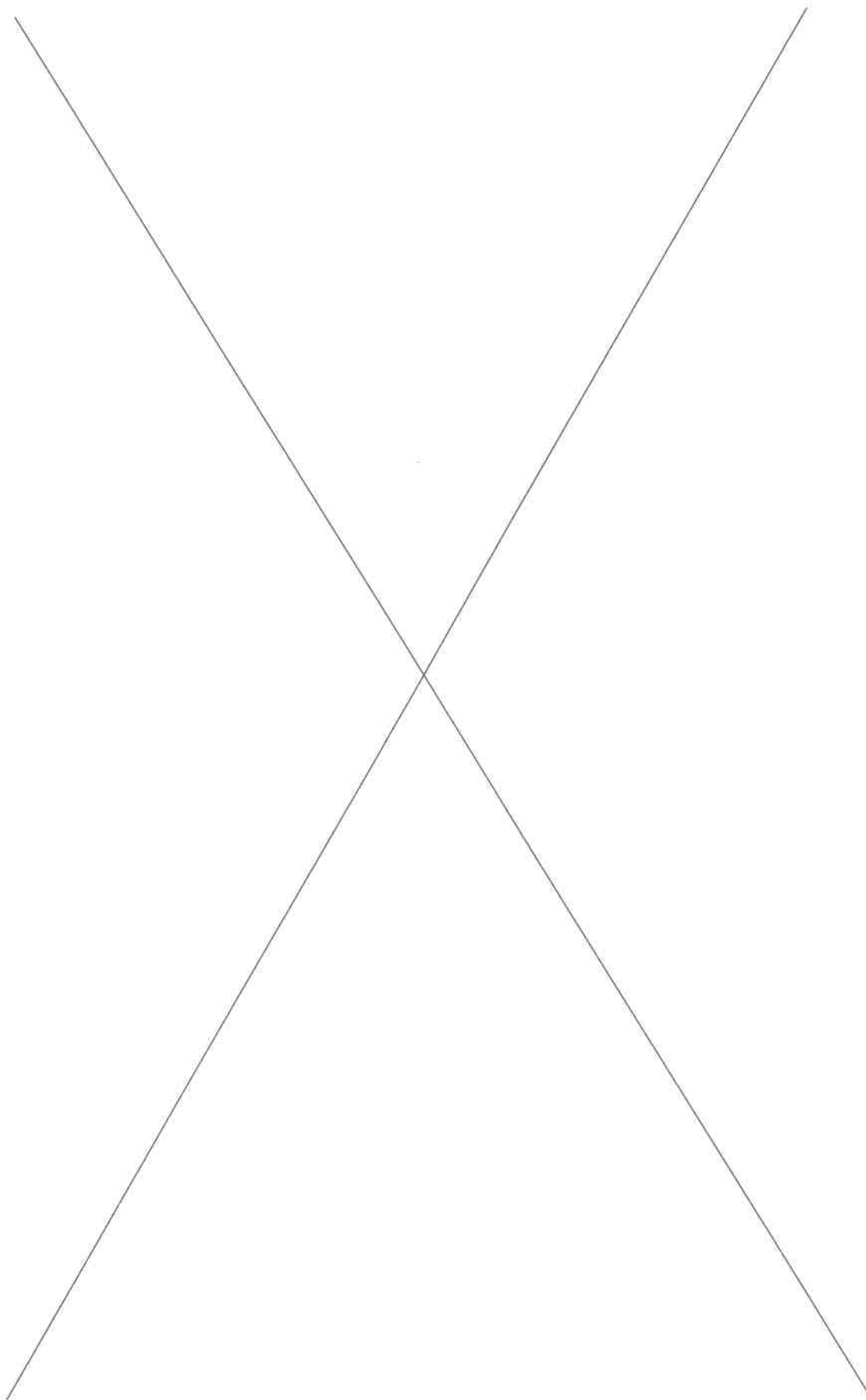
Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Régis FERRY

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 05 JUIN 2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°39/2025

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE
L'EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN DANS LE GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL CATEGORIE C A TEMPS NON COMPLET, 5H00
HEBDOMADAIRES (MODIFICATION SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE
TRAVAIL)**

Le conseil municipal d'Aydoilles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 59/2024 en date du 26/09/2024 créant l'emploi permanent d'agent d'entretien à une durée hebdomadaire de 5h00 ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 01/07/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (5h00 hebdomadaires avant et 12h30 après modification) afin de réorganiser le nettoyage des bâtiments.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1

la suppression, à compter du 29/08/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (5h00 hebdomadaires) d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial,

Article 2

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (12h30 hebdomadaires) d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial,

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:41 +0200
Ref:9128181-13743788-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°40/2025

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
2EME CLASSE RELEVANT DE LA CATEGORIE HIERARCHIQUE C A TEMPS NON
COMPLET, 24H00 HEBDOMADAIRES ANNUALISEES (MODIFICATION
SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)**

Le conseil municipal d'Aydoilles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 45/2024 en date du 20/06/2024 créant l'emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire, à une durée hebdomadaire de 24h00 ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 01/07/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (24h00 hebdomadaires annualisées avant et 27h00 après modification) afin de réorganiser le service périscolaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1

la suppression, à compter du 30/08/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (24h00 hebdomadaires annualisées) d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe,

Article 2

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (27h00 hebdomadaires annualisées) d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:34 +0200
Ref:9128207-13743825-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°41/2025

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE
D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ANIMATION PERISCOLAIRE ET
EXTRASCOLAIRE DANS LE GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL
2EME CLASSE RELEVANT DE LA CATEGORIE HIERARCHIQUE C A TEMPS NON
COMPLET, 23H00 HEBDOMADAIRES ANNUALISEES (MODIFICATION
SUPERIEURE A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)**

Le conseil municipal d'Aydoilles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 52/2024 en date du 23/07/2024 créant l'emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire, à une durée hebdomadaire de 23h00 ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 01/07/2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet (23h00 hebdomadaires annualisées avant et 29h00 après modification) afin de réorganiser le service périscolaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1

la suppression, à compter du 29/08/2025 d'un emploi permanent à temps non complet (23h00 hebdomadaires annualisées) d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe,

Article 2

la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (29h00 hebdomadaires annualisées) d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe.

Précise :

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:17 +0200
Ref:9128265-13743915-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°42/2025

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**EMPLOIS D'ANIMATEURS POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
HORS PERISCOLAIRE EN CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR
2025**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°04/2025 du 27/02/2025 qui a été prise pour la création des emplois d'animateurs pour encadrer les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sans hébergement hors périscolaire d'avril du 07 au 11 avril 2025 et d'été du 21 juillet au 14 août 2025 inclus. Il explique que cette délibération doit être rapportée car il y a quelques erreurs notamment les dates du délibéré qui sont celles de 2024 et non celles de 2025 et qu'il faut prévoir le versement d'une indemnité de 10% si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat ; ils ne seront plus compris dans la rémunération journalière. Il propose qu'une nouvelle délibération soit prise en ce sens. Pour information, aucun animateur n'a été recruté pour le centre d'avril 2025.

Il propose que ces animateurs soient recrutés en contrat engagement éducatif (CEE).

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour jusqu'au 30/04/2025. A compter du 01/05/2025, cette rémunération ne pourra être inférieure à 4,30 fois le SMIC (décret du 04/12/2024). Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants (y compris garderie et restauration) au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (centre de loisirs)

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-RAPPORTE la délibération n°04/2025 du 27/02/2025

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le Décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

DECIDE la création d'emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif à savoir :

-trois emplois pour les mineurs à 35 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

-trois emplois pour les majeurs à 47 heures hebdomadaires pour une durée de 4 semaines, à compter du 21 juillet 2025 et jusqu'au 14 août 2025 avec une rémunération de 52,00 € brut par jour y compris le repas du midi. Une indemnité de 10% sera versée en plus si les congés ne sont pas pris à l'issue du contrat.

CONSTATE une modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;

☐ DIT que ces emplois pourront être pourvus par des agents non-titulaires ;

☐ DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025

☐ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire notamment pour signer les documents à intervenir pour les nominations sur ces postes.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:52 +0200
Ref:9128266-13743916-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°43/2025

OBJET : Finances locales – 7.1.2.2.

**TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE A COMPTER DU
1ER SEPTEMBRE 2025**

Mme GREMILLET Lydie, adjointe au maire, explique aux membres du conseil municipal que la commune a reçu un courrier en date du 06 juin 2025 de la Cuisine Estredia, fournisseur des repas de la cantine et en donne lecture. Ce courrier stipule qu'à compter du 1er septembre 2025, les tarifs du repas qui seront facturés à la collectivité vont passer de 3,90 € HT à 4,01 € HT. Cette augmentation est due à la revalorisation indiciaire annuelle 2025/2026, à la réévaluation des charges du personnel et le paiement d'une nouvelle écocontribution sur « La Responsabilité Elargie du Producteur ».

A ce jour, elle propose de ne pas répercuter cette augmentation aux familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas fixer d'augmentation pour la rentrée scolaire 2025/2026.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:13 +0200
Ref:9128269-13743919-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°44/2025

OBJET : Finances locales – 7.6.1.

**PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR
SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2025**

Par courrier reçu en date du 04 Juin 2025, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Epinal a fixé à 5 019,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 5 019,00 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2025.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:48 +0200
Ref:9128270-13743920-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°45/2025

OBJET : Finances locales – 7.6.2.

**ELECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS :
ECLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DU CHAPUY-
RUE DE LA MAIRIE AU CARREFOUR RUE DU CHAUDFOUR-RUE DES ECOLES-
RUE DUPUY ET AU CARREFOUR RUE DU MAIX FLORENTIN-RUE DES JARDINS**

Monsieur le Maire présente le projet suivant : enfouissement des réseaux secs : éclairage public du carrefour rue du Chaudfour-rue du Chapuy-rue de la Mairie au carrefour rue du Chaudfour-rue des Ecoles-rue Dupuy et au carrefour rue du Maix Florentin-rue des Jardins, à l'ensemble du conseil municipal. Il leur explique que le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges devait lui transmettre une nouvelle proposition de projet en supprimant la partie comportant le chemin de l'école buissonnière. En raison de l'absence d'éléments, Monsieur le Maire demande au conseil de reporter le vote de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de reporter ce point à une prochaine réunion de conseil municipal.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:10 +0200
Ref:9128303-13743976-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°46/2025

OBJET : Finances locales – 7.10.

TARIFS 2025 DES ENCARTS PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN COMMUNAL

L'adjointe au maire, Mme GREMILLET Lydie, explique aux membres du conseil municipal qu'elle souhaite maintenir la diffusion d'un bulletin communal en fin d'année 2025 - début 2026 et qu'il convient de fixer les tarifs des encarts publicitaires. Elle propose les tarifs suivants :

.1/12ème de page (90mmX40mm)	54,00 € TTC
.1/8ème de page (64mmX90mm)	72,00 € TTC
.1/6ème de page (90mmX88mm)	96,00 € TTC
.1/4 de page (90mmX134mm)	138,00 € TTC
.1/2 page (184mmX134mm)	258,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Émet un avis favorable.

-Autorise Monsieur le Maire à établir les factures à l'encontre des prestataires qui veulent un encart publicitaire dans le bulletin municipal 2025/2026 en fonction de la taille choisie.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:55 +0200
Ref:9128304-13743977-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°47/2025

OBJET : Finances locales – 7.10.

**RETROCESSION A MONSIEUR LE MAIRE DE LA MAJORATION DE LA QUOTE-
PART DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER POUR SES
FRAIS DE REPRESENTATIONS**

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut pas prendre part au vote de cette délibération et par conséquent le quorum ne sera pas atteint.

Ce point sera donc représenté au prochain conseil municipal.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:38 +0200
Ref:9128305-13743978-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°48/2025

OBJET : Finances locales – 7.10.

CARTES CADEAUX ET REPAS POUR LES AINES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission d'action sociale consultative qui s'est réunie le 04 Juin 2025 à évoquer le repas des anciens qui aura lieu le 16 novembre 2025 ainsi que le montant des cartes des cadeaux qui seraient à 20 €. Un courrier sera déposé à chaque bénéficiaire concerné fin août/début septembre afin qu'ils fassent leur choix. Des devis ont été proposés pour le traiteur et les cartes cadeaux.

Monsieur le Maire propose que le traiteur retenu soit Le Comptoir d'Epinal avec un tarif de 27,50 € TTC par personne avec le pain mais hors boissons et hors heures du cuisinier pour l'envoi des plats pour le repas du 16 novembre 2025 et que le prestataire des cartes cadeaux soit Illicado.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT comme traiteur Le Comptoir d'Epinal avec un tarif par personne de 27,50 € TTC avec le pain mais hors boissons et hors heures du cuisinier pour l'envoi des plats, le menu sera composé d'assortiments de salés à l'apéritif, d'une entrée, d'un plat principal, du fromage et d'un dessert.

-CHOISIT comme prestataire de carte cadeau utilisable dans différentes enseignes, Illicado Synedis situé à Croix pour une valeur de 20 € chacune.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:24 +0200
Ref:9128334-13744030-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°49/2025

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.8.4.

**DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 18 (RESINEUX) ET
39**

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des produits des coupe des parcelles 18 (résineux) et 39, figurant respectivement à l'état d'assiette des exercice 2024,2025 :

- Vente en bloc et sur pied.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:31 +0200
Ref:9128335-13744031-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°50/2025

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**CONVENTION ET MONTANT DE LA CAUTION POUR LE PRET D'UN CHAPITEAU
AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire explique aux élus que la commune a fait l'achat d'un chapiteau de 5m x 10m.
Afin de pouvoir le mettre à la disposition des associations de la commune, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée pour le prêt de ce matériel entre l'association et la commune. La convention stipulera les modalités de mise à disposition et de restitution. Il propose également qu'un chèque de caution de 1 000 € soit déposé en mairie lors de la signature de la convention ainsi qu'une attestation d'assurance de l'association.
La convention stipulera également qu'en cas de dégradation, elle sera facturée au preneur à la hauteur du devis des dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prêter le chapiteau uniquement aux associations de la commune pour leurs manifestations sur la commune, en contrepartie du chèque de caution, de la signature de la convention entre la commune et le représentant de l'association de la commune ainsi que l'attestation d'assurance.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt.
- le cas échéant, autorise monsieur le Maire à facturer à l'association les dégâts occasionnés.

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:45 +0200
Ref:9128337-13744041-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

L'an 2025, le **09 JUILLET**, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane – GREMILLET Lydie - FERRY Régis - PERRIN Bernadette
- ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles
- COLLOMBIER Emmanuel
- DOUCHET Pierre

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- MOUGEL Elodie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°51/2025

OBJET : Autres domaines de compétences – 9.1.3.

**AVIS SUR LES DEMANDES D'ADHESION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE
POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES
VOSGES**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

Par délibération, les collectivités ci-dessous ont demandé son adhésion au SMIC des Vosges :

- Le PETR de la Plaine des Vosges – siège : Vittel
- La commune de Raon-les-Leau (54)

Il convient de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce, pour l'adhésion des collectivités précitées.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 09 JUILLET 2025

La secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2025.07.15 16:12:27 +0200
Ref:9128338-13744042-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET